

(1)

(N° 52.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

### Projet de Loi qui ouvre au Département des Affaires Étrangères un crédit supplémentaire de 155,443 fr. 77 c.

(Voir les Nos 27, 57 et 95 de la Chambre des Représentants.)

**LÉOPOLD, ROI DES BELGES,**

A tous présents et à venir, Salut:

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

#### ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au Département des Affaires Étrangères un crédit supplémentaire de cent cinquante cinq mille quatre cent quarante-trois francs soixante-dix-sept centimes (155,443 fr. 77 c.), destiné à couvrir des dépenses de 1847 et d'années antérieures.

Cette somme est affectée au Budget de l'exercice 1847, de la manière ci-après indiquée :

1,777	»	à l'art. 4 du chap. I <sup>er</sup> ,	Pensions des fonctionnaires, employés et gens de service.
19,000	»	» 7	» I <sup>er</sup> , Achat de décorations de l'ordre Léopold.
15,689 51	»	» uniq.	» III, Traitement des agents consulaires, et indemnités à quelques agents non rétribués.
100,465 85	»	»	» V, Frais à rembourser aux agents du service extérieur.
20,511 61	»	»	» VII, Missions extraordinaires, traitements d'agents politiques et consulaires en inactivité.

Bruxelles, le 27 janvier 1848.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,  
(Signé) LIEDTS.*

*Les Secrétaires,  
(Signés) DE VILLEGAS,  
T'KINT DE NAEVER.*